

Délibération n°1

2022-63 | Assainissement collectif – Choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et autorisation de signer le contrat de délégation du service

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

Madame le **Maire** rappelle le déroulement de la procédure et des négociations. Chaque **membre du conseil municipal** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **SAUR** pour un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2034,**

Sur la base des critères indiqués au règlement de la consultation et au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, ce choix repose sur les motifs suivants :

SAUR:

- sur le critère de valeur technique : fait une proposition de bon niveau qui répond aux attentes de la collectivité et intègre un curage des bassins ainsi que des efforts significatifs pour détecter les eaux parasites sur le réseau et en améliorer l'indice linéaire d'étanchéité,
- sur le critère de qualité du service : fait une proposition satisfaisante avec un accueil physique des usagers de proximité et la mise à disposition de la Collectivité des données d'exploitation,
- sur le critère astreinte et réaction face aux situations d'urgence : fait une proposition satisfaisante et, si nécessaire, propose un délai d'intervention de 30 mn,
- sur le critère financier : fait une offre à un tarif qui est moins cher que celui d'aujourd'hui.

Pour la commune, SAUR propose la meilleure offre au regard de l'avantage économique global mesuré à partir des différents critères objectifs ci-dessus et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe annuelle par branchement : **40,00 € HT**
Partie proportionnelle par m³ consommé : **0,79 € HT**

Dans ces conditions, il est proposé au **conseil municipal** :

- d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public **d'assainissement collectif**,
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à **compter du 1^{er} janvier 2023** pour une durée de 12 ans,
- d'autoriser **Madame le Maire** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT,

VU le rapport de la Commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci,

VU le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition sur le choix de la société **SAUR**,
- **APPROUVE** le contrat proposé et ses annexes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 décembre 2022

Délibération n°2

2022-64 |

Assainissement collectif – Règlement du service public

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'**assainissement collectif** a été approuvé avec la société **SAUR**.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat,

Il est proposé au **conseil municipal** d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Délégué, des abonnés et des propriétaires,

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le règlement de service.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

Délibération n°3

2022-65

Assainissement collectif – Convention relative à la fin du contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle que la collectivité a confié à l'exploitant la gestion de son service d'assainissement collectif, par un contrat d'affermage en date du 1^{er} avril 2010 qui prendra fin le 31 décembre 2022 soit une durée de 12 ans et 9 mois ou 12,75 ans.

L'article 65 du contrat, précise que l'exploitant devait effectuer, à ses frais, des prestations de curage des bassins et d'épandage des boues après réalisation d'une étude bathymétrique. Lors des opérations de fin de contrat, il est apparu que la prestation de curage n'avait pas été réalisée par le délégataire,

L'exploitant, ayant perçu la totalité de sa rémunération y compris pour le curage non réalisé, propose, donc, à la collectivité :

- de réaliser des travaux de renforcement du poste de relèvement « chemin rural le camping » pour un montant de 10 995 € HT,
- de lui verser une indemnité compensatrice calculée à partir des bases suivantes :
 - Montant perçu par le délégataire en valeur de base : 1 542 € HT par an
 - Durée de perception : 12,75 ans
 - Coefficient de révision 2022 : 1,234869
 - Valorisation bathymétrie : 2 100 € HT

Soit indemnité = 1 542 X 12,75 X 1,234869 – 2 100 – 10 995 = 11 183,14 € HT

Dans ce cadre, la société SAUR suggère de signer une convention relative à la fin du contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif qui stipulerait,

notamment, qu'en compensation du curage non réalisé, la société SAUR s'engagerait à verser à la collectivité, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la convention, la somme de 11 183,14 € HT

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 1^{er} mars 2010 relative à la délégation de service public de l'assainissement collectif,

VU le contrat d'affermage visé par la préfecture le 31 mars 2010,

VU la délibération en date du 5 décembre 2016 relative à l'avenant n°1 du contrat d'affermage,

VU l'avenant n° 1 du contrat d'affermage signé le 17 décembre 2016,

VU la délibération n° 2022-04 en date du 19 janvier 2022 relative à l'avenant n° 2 du contrat d'affermage,

VU l'avenant n° 2 relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage prendra fin le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 65 du contrat, l'exploitant devait effectuer, à ses frais, une prestation de curage des bassins,

CONSIDERANT la convention relative à la fin du contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif proposée par la société SAUR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ➔ **ACCEPTÉ** la convention relative à la fin du contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif proposée par la société SAUR,
- ➔ **ACTE** que des travaux de renforcement du poste de relèvement « chemin rural le camping » pour un montant de 10 995 € HT seront réalisés par la société SAUR,
- ➔ **ACTE** qu'une indemnité compensatrice d'une valeur de 11 183,14 € HT sera versée à la collectivité dans un délai d'un mois à compter de la signature de la convention,
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la fin du contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif avec la société SAUR, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 décembre 2022

Délibération n°4

2022-66 |

Prime de fin d'année au personnel communal

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

VU la délibération du 5 novembre 1981 concernant la subvention à l'amicale du personnel communal,

VU la délibération du 24 octobre 1997 concernant la prime de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2022 la prime de fin d'année au personnel communal à 900 € brut, par agent travaillant à temps complet,
- **DIT** que dans les autres cas, la prime sera fixée au prorata du temps de travail effectué.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

Délibération n°5

2022-67 |

Arbre de Noël des enfants du personnel communal

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les collectivités sont tenues, depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille.

Elle ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2022 l'arbre de Noël des enfants du personnel communal. Elle ajoute que trois enfants sont actuellement concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'accorder des chèques cadeaux dans le cadre de l'arbre de Noël 2022 des enfants des agents nés entre 2010 et 2022, soit de 0 à 12 ans,
- **FIXE** le montant à 35 € par enfant,
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 décembre 2022

Délibération n°6

2022-68 | Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB numéro 176

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des réflexions ont été entamées sur les problèmes de stationnement ainsi que sur les circulations piétonnes, cyclistes et automobiles dans le bourg. En effet, il serait souhaitable qu'une voie, dont les modalités d'usages sont encore à définir, puisse être ouverte entre la rue de la Fontaine et la rue du Barrage de la Née en longeant le mur d'enceinte de l'ancien presbytère.

Dans ce cadre, le conseil municipal a décidé, tout d'abord, lors de sa séance du 30 novembre 2021, d'acquérir différentes parcelles appartenant aux Consorts TREGARO et plus précisément celles cadastrées section AB numéros 185, 186 et 188 adjacentes aux parcelles cadastrées section AB numéros 169 et 183 dont la commune est propriétaire.

Puis, le conseil municipal, lors de sa séance du 28 juin 2022, a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 184, appartenant à Monsieur Gilles POSSEME, adjacente aux précédentes parcelles.

Néanmoins, afin de mener à bien ce projet, il s'avèrerait aussi nécessaire, d'acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 176 adjacente. Elle est située en zone Ndp (zone naturelle protégée concernée par le PPRI) et a une superficie de 868 m².

Le tout formerait ainsi un ensemble cohérent entre la rue de la Fontaine et la plaine située sous la mairie.

Les propriétaires, Monsieur Patrick BERTY, domicilié 57, rue Gabriel Péri à Chartres (Eure-et-Loir) et Monsieur Jean-Luc BERTY, domicilié 7, impasse du Préssoir à Château-Renault

(Indre-et-Loire), ont émis un avis favorable à la vente de ce bien au profit de la commune au prix de 5 €/m² net vendeur.

De ce fait, Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 176 au prix de 5 €/m² net vendeur.

Il est souligné par certains conseillers municipaux que le prix paraît trop élevé constatant que la parcelle en question est entièrement en zone Ndp. Par ailleurs, la commune a procédé à l'entretien de cette parcelle (2 coupes annuelles depuis au moins les années 1990) sans contrepartie des propriétaires. Compte tenu de ces éléments, il est proposé un prix de 2,5 €/m².

VU le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2241-1 et suivants,

VU la délibération n° 2021-62 en date du 30 novembre 2021 relative à l'acquisition de parcelles de terrain cadastrées section AB numéros 185,186, 188 et 214,

VU la délibération n° 2022-35 en date du 28 juin 2022 relative à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB numéros 184,

VU l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 176 située en zone Ndp et d'une superficie de 868 m²,

CONSIDERANT l'accord formalisé le 2 novembre 2022 entre la commune et Messieurs Patrick et Jean-Luc BERTY, actant un prix de vente de 5 €/m²,

CONSIDERANT les échanges en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **PROPOSE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 176, d'une contenance totale de 868 m², au prix de 2,5 €/m² net vendeur,
- **DIT** que les frais annexes liés à cette transaction seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le moment venu les actes et les pièces relatives à cette vente chez Maître Mickaël BOUTHEMY, notaire à Carentoir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 décembre 2022

Délibération n°7

2022-69 | Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB numéro 147

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une démarche de jardin partagé, appelé « Jardin Saint-Martin » initiée par la commune dans les parcelles cadastrées section AB numéros 316, 144 et 145, d'une superficie totale de 793 m², est en cours depuis cette année.

Dans ce cadre, Madame le Maire suggère au conseil municipal d'acquérir la parcelle adjacente cadastrée AB n° 147 d'une superficie de 245 m² afin d'étendre ce projet à l'ensemble de l'espace disponible à cet endroit. Elle est située en zone U pour sa totalité.

Le propriétaire, Madame Catherine MABON, domiciliée 9, allée Georges Brassens à Montgermont (Ille-et-Vilaine), a émis un avis favorable à la vente de ce bien au profit de la commune au prix de 1 200 € net vendeur.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 147, située en zone U, au prix de 1 200 € net vendeur.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2241-1 et suivants,

VU l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 147 située zone U du plan local d'urbanisme et d'une superficie de 245 m²,

CONSIDERANT l'accord entre la commune et Madame Catherine MABON, actant un prix de vente de 1 200 € net vendeur, frais annexes à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 147, d'une contenance totale de 245 m², au prix de 1 200 € net vendeur,
- **DIT** que les frais annexes liés à cette transaction seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le moment venu les actes et les pièces relatives à cette vente chez Maître Mickaël BOUTHEMY, notaire à Carentoir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 décembre 2022

Délibération n°8

2022-70 | Convention relative à l'utilisation de la salle des sports – Association Etoile Saint-Martin - Association FSM Les Fougerêts - Saint-Martin-sur-Oust

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saint-Martin-sur-Oust, propriétaire d'installations sportives (salle des sports, terrains extérieurs...) souhaite promouvoir le développement du sport et les met, sous certaines conditions, à disposition d'organismes sportifs.

S'agissant plus particulièrement de la salle des sports, sise allée des Sports, avec un ensemble vestiaires-douches, salle de réunion, club house, bureau, sanitaires et réserve, la commune de Saint-Martin-sur-Oust aspire à une utilisation au plus près des besoins des associations.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention entre la commune et les associations « Etoile Saint-Martin » et « FSM » afin de formaliser les conditions d'utilisation et de fonctionnement de cet équipement, tenant compte également des besoins de l'école Saint-Joseph.

Il est rappelé au cours des débats que, afin de s'assurer de la bonne exécution des obligations de toutes les parties, une visite annuelle informelle peut être organisée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

VU convention conclue le 11 novembre 1992 par la commune et l'association « Etoile Saint-Martin »,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention relative à l'utilisation de la salle des sports entre la commune et les associations « Etoile Saint-Martin » et « FSM »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** la convention relative à l'utilisation de la salle des sports entre la commune et les associations « Etoile Saint-Martin » et « FSM »,
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et est reconductible tacitement trois fois pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- **DIT** que la présente convention annule et remplace la convention conclue sur le même sujet le 11 novembre 1992 par la commune et l'association « Etoile Saint-Martin ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'utilisation de la salle des sports entre la commune et les associations « Etoile Saint-Martin » et « FSM », ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 décembre 2022

Délibération n°9

2022-71 |

Contrat de maintenance du logiciel Gescime

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société GESCIME assure les mises à jour et l'assistance du logiciel du cimetière. Elle informe l'assemblée que le contrat de prestation de services pour la maintenance du logiciel est arrivé à échéance le 20 novembre 2022.

La société GESCIME propose de conclure un nouveau contrat de prestation de services pour la maintenance du logiciel à compter du 21 novembre 2022 pour une durée d'un an. Ce dernier serait renouvelable par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder trois ans, soit jusqu'au 20 novembre 2025.

VU la délibération n° 2019-70 du 18 décembre 2019 relative au contrat de maintenance du logiciel GESCIME,

CONSIDERANT l'échéance de ce contrat,

CONSIDERANT la nouvelle proposition de contrat de prestation de services pour la maintenance du logiciel du cimetière fournie par la société GESCIME,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

☞ **ACCEPTE** le contrat de prestation de services pour la maintenance du logiciel cimetière auprès de la société GESCIME pour une durée d'un an à compter du 21 novembre 2022,

renouvelable par reconduction tacite pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder trois ans, soit jusqu'au 20 novembre 2025.

- **DECIDE** le règlement de la redevance annuelle d'un montant de 297,27 € H.T pour la première année,
- **DIT** que le tarif sera révisé annuellement selon l'indice Syntec en vigueur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de service pour la maintenance du logiciel cimetière auprès de la société GESCIME, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 décembre 2022

Délibération n°10

2022-72 | Budget général - Décision modificative n°2

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 109,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2022-08 portant budget primitif 2022 de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir ce reversement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **APPROUVE** la décision modificative du budget principal comme suit :

Budget primitif 2022				
Section d'investissement – dépenses				
	Libellé	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<u>Chapitre 21</u>	Immobilisations corporelles	287 232,00 €	- 500,00 €	286 732,00 €
<i>Article 2111</i>	<i>Terrains nus</i>	<i>8 000,00 €</i>	<i>- 500,00 €</i>	<i>7 500,00 €</i>
<u>Chapitre 010</u>	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	+ 500,00 €	500,00 €
<i>Article 10226</i>	<i>Taxe d'aménagement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>+ 500,00 €</i>	<i>500,00 €</i>
TOTAL dépenses d'investissement		515 406,47 €	-	515 406,47 €

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 décembre 2022

Délibération n°11

2022-73 |

Morbihan énergies – Présentation du rapport d'activité 2021

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

VU l'information du président de Morbihan Energies en date du 13 octobre 2022,

VU le rapport d'activité 2021 de Morbihan Energies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **PREND ACTE** de la communication par Madame le Maire du rapport d'activité 2021 de Morbihan Energies.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

Délibération n°12

2022-74

Eau du Morbihan – Rapports sur le prix et la qualité du service - Exercice 2021

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

VU l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activité 2021 d'Eau du Morbihan,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'exercice 2021 adopté par le comité syndical d'Eau du Morbihan le 1^{er} juillet 2022,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de production et transport d'eau potable au titre de l'exercice 2021 adopté par le comité syndical d'Eau du Morbihan le 1^{er} juillet 2022,

VU la note d'information 2022 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ☞ **PREND ACTE** de la communication par Madame le Maire du rapport d'activité 2021, des rapports sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et de production et transport d'eau potable, exercice 2021, adoptés par le comité syndical d'Eau du Morbihan le 1er juillet 2022, ainsi que de la note d'information 2022 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 décembre 2022

Délibération n°13

2022-75 |

Tarifs des services municipaux – Année 2023

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

Le conseil municipal fixe les tarifs des services communaux pour l'année 2023, comme suit :

PETITS ENCAISSEMENTS DIVERS		
Tennis et terrains de sport		
	Terrain extérieur	Terrain intérieur
L'heure	2,50 €	5,00 €
Carte de 10 heures	18 €	36 €
Livres		
Livres sortis de l'inventaire		1€/livre

MARCHES COMMUNAUX	
Droits de place, le mètre linéaire	2 €
Table, l'unité	3 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Terrasses, étales et autres... ayant un caractère pérenne</i>	
Jusqu'à 25 m ² , forfait par an	152 €
Au-delà de 25 m ² , le m ² supplémentaire par an	10 €
<i>Commerces non sédentaires et autres</i>	
Forfait par jour	10 €

CIMETIERE	
Columbarium	1 016 €/la plaque
Concessions cimetière, cavurnes & columbarium	
15 ans	110 €
30 ans	220 €

PANNEAU EXPOSITION	
Le panneau	5 € la semaine
Dégradation-perte	40 €

DEGRADATION OU PERTE DE CAGE-PIEGE RAGONDIN	105 €
CHIEN EN DIVAGATION	Remboursement demandé au propriétaire suivant tarifs facturés par la SAS SACPA– convention du 12/10/2020
CANTINE SCOLAIRE	
Le repas	3,80 €
Tarif « majoré »	4,85 €
REPAS LIVRES A DOMICILE	7,45 €

VOIRIE	
Pénalité dégradation voirie-débroussaillage, forfait	70 €
Buses centrifugées non armées (par 2,4 m) série 135B	
Ø 300, le mètre linéaire	24 €
Ø 400, le mètre linéaire	29 €
Buses centrifugées armées (par 2,4 m) série 135A	
Ø 300, le mètre linéaire	29 €
Ø 400, le mètre linéaire	35 €
Tuyaux PVC annelé spécial EP type « aquatube », par longueur de 6m	
Ø 300, le mètre linéaire	24 €
Ø 400, le mètre linéaire	29 €
Grille pour regard avec cadre – série lourde C 250	
50x50 concave	185 €
50x50 plate	182 €
60x60 concave	208 €
60x60 plate	202 €
Pose de tuyaux ou buses, y compris préparation et remblaiement en matériaux de carrière	
Ø 300, le mètre linéaire	39 €
Ø 400, le mètre linéaire	43 €
Création de regard en béton	
50x50 l'unité	288 €
60x60 l'unité	311 €
Réalisation de tête d'aqueducs	237 €
Réalisation d'un branchement dans un regard existant	222 €

Création de fossés ou tranchées (le mètre linéaire)	14 €
Fourniture de terre végétale	
Le mètre cube	33 €
Par 5 mètres cubes, le mètre cube	24 €
Tracteur avec godet hydraulique (par heure d'utilisation)	28 €
Remorque (par heure d'utilisation)	17 €
Main d'œuvre (par heure)	36 €

CORDE DE BOIS			
ABATTU			A ABATTRE
Sapin, peupliers	Tout venant	Chêne, bois dur	
80 €	140 €	185 €	23 €
Forfait livraison de bois			40 €

CAMPING	
Adulte	3,50 €
Enfant (jusqu'à 13 ans)	1,10 €
Chien	0,50 €
Emplacement	3,20 €
Douche (seule)	2,00 €
Electricité	3,50 €
Prise pour branchement (caution ou vente)	20 €
Garage mort	Juillet et août 3,00 €
	Mai, juin et septembre 1,50 €
Nettoyage caravane	120 €
Pénalité pour dégradation ou ménage	130 €
Lavage machine (jeton + lessive)	6 €
Cabane étape (forfait/jour)	18 €
Camping-car	Sans électricité - 9 €
Séchage machine	4 €
Enveloppe St Martin /Oust	1,50 €
Réduction pour groupes (associations, clubs, centre-aéré, centre de loisirs, écoles...)	10 %
Carte fidélité (pour en bénéficier : joindre carte fidélité remplie et les quittances)	10 % des dépenses effectuées de la carte

LOCATION SALLES SOCIO-CULTURELLE						
	Habitants de Saint-Martin			Habitants hors commune		
	<i>journee</i>	<i>1/2 journee</i>	<i>vin d'honneur</i>	<i>journee</i>	<i>1/2 journee</i>	<i>vin d'honneur</i>
Grande salle	250,00 €	170,00 €	75,00 €	320,00 €	220,00 €	110,00 €
Autres salles	75,00 €	45,00 €	45,00 €	110,00 €	70,00 €	70,00 €
Cuisine (repas)	60,00 €					
Caution ménage	250,00 €					
Caution dégradation	250,00 €					

Forfait 2 jours (ESC grande salle + autre salle + cuisine)	650 €	850 €
---	-------	-------

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 décembre 2022

Délibération n°14

2022-76

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 18 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bertrand HELLEU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2021-46 du 22 septembre 2021 relatives à la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le tableau des décisions prises par le Madame le Maire annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

☞ **PREND ACTE** des décisions prises par le maire par délégation du conseil dont la liste est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM

Liste des décisions n°2022-D079 à n°2022-D087 pour être annexée à la délibération n°2022-76 du 6 décembre 2022.

DATE	CHRONO	OBJET DE LA DECISION	L2122-22 CGCT DELEG	DOMAINE
28/10/2022	2022-D079	Demande de subvention au conseil départemental du Morbihan	26	Subvention
28/10/2022	2022-D080	Ruban de marquage salle de sports SELF SIGNAL	4	Marchés
08/11/2022	2022-D081	Curage Le Val et travaux divers CRETE ENVIRONNEMENT & TP	4	Marchés
08/11/2022	2022-D082	Convention d'assistance annuelle permanente CONSULTASSUR	4	Marchés
03/10/2022	2022-D083	Délivrance d'une concession 15 ans cimetière n° 1088	8	Cimetière
12/10/2022	2022-D084	Délivrance d'une concession 15 ans columbarium n° 1090	8	Cimetière
15/11/2022	2022-D085	Bordures acier galva KABELIS	4	Marchés
28/11/2022	2022-D086	Marche télescopique SOULAINÉ	4	Marchés
28/11/2022	2022-D087	Livres bibliothèques LA GRANDE EVASION	4	Marchés

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 décembre 2022

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2022-63	Assainissement collectif – Choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et autorisation de signer le contrat de délégation du service
2	2022-64	Assainissement collectif – Règlement du service public
3	2022-65	Assainissement collectif – Convention relative à la fin du contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif
4	2022-66	Prime de fin d'année au personnel communal
5	2022-67	Arbre de Noël des enfants du personnel communal
6	2022-68	Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB numéro 176
7	2022-69	Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB numéro 147
8	2022-70	Convention relative à l'utilisation de la salle des sports – Association Etoile Saint-Martin - Association FSM Les Fougerêts - Saint-Martin-sur-Oust
9	2022-71	Contrat de maintenance du logiciel Gescime
10	2022-72	Budget général - Décision modificative n°2
11	2022-73	Morbihan énergies – Présentation du rapport d'activité 2021
12	2022-74	Eau du Morbihan – Rapports sur le prix et la qualité du service - Exercice 2021
13	2022-75	Tarifs des services municipaux – Année 2023
14	2022-76	Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Absent(s) :

Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 décembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU

Le Maire,
Marion LE POGAM